

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Aux termes des présentes conditions générales de vente (ci-après les « Conditions générales »), l'acquéreur des biens ou des services (ci-après les « Biens ») achetés auprès de l'entité mentionnée dans l'accord, le contrat ou la commande (ci-après « Safran ») est désigné par le terme « Acheteur ». Le silence de l'Acheteur ou l'acceptation ou l'utilisation des Biens par l'Acheteur valent acceptation des présentes Conditions générales.

1. CONDITIONS D'ACCEPTATION DE LA COMMANDE : L'acceptation par Safran d'une commande transmise par l'Acheteur est **expressément subordonnée** à l'acceptation des présentes Conditions générales par l'Acheteur. En conséquence, les clauses et conditions particulières ou générales d'achat apparaissant sur le formulaire de commande de l'Acheteur ou l'accompagnant et qui sont incompatibles avec les présentes Conditions générales ou s'y ajoutent (à l'exception des dispositions additionnelles précisant la quantité, la nature des Biens commandés et les conditions d'expédition) sont expressément rejetées par Safran, sont considérées comme nulles et non avenues et n'engagent pas Safran, sauf si elles ont été expressément acceptées par écrit par un représentant autorisé du Safran. L'exécution de la commande de l'Acheteur ne vaut pas acceptation des conditions de l'Acheteur et ne conduit pas à modifier les présentes Conditions générales. Aucune renonciation ou modification des présentes Conditions générales ne s'imposera au Safran, sauf accord écrit et signé par un représentant autorisé du Safran. Une commande est considérée comme valide et acceptée à compter de l'accusé de réception du Safran. Si les présentes Conditions générales ne sont pas acceptables par l'Acheteur, ce dernier doit immédiatement en informer Safran en s'y opposant par écrit dans un courrier spécifique. Toutes les modifications notées sur l'accusé de réception du Safran seront réputées avoir été acceptées par l'Acheteur, à moins que ce dernier n'informe Safran par écrit de son opposition dans un délai de trois (3) jours ouvrables à compter de la réception de l'accusé de réception du Safran. Si l'Acheteur signale au Safran son opposition dans le délai mentionné ci-dessus, mais après que du Safran a commencé l'exécution de la commande, les deux parties acceptent de négocier de bonne foi pour résoudre le différend de manière juste, raisonnable et équitable. Safran se réserve le droit de refuser toute commande d'un montant inférieur à USD 100 (ou l'équivalent dans la monnaie contractuelle), ce montant pouvant être modifié à tout moment.

2. ANNULLATION : En cas d'annulation au moins un mois avant la livraison, Safran pourra, à sa discrétion (a) facturer l'Acheteur jusqu'à 50% de la commande totale, (b) facturer à l'Acheteur les logiciels et les charges d'ingénierie non récurrentes (NRE), tel qu'indiqué sur le devis ou aux taux en vigueur, à hauteur de 100 % ou (c) conserver tout acompte reçu dans le cas de systèmes configurés sur mesure. Aucune commande ne peut être annulée après livraison ou moins d'un mois avant livraison.

3. LIVRAISON : Les Biens seront livrés dans un délai raisonnable après réception par Safran de la commande de l'Acheteur, sous réserve de disponibilité des produits finis. Les dates de livraison indiquées sont approximatives et le délai de livraison n'est pas un facteur essentiel. Safran ne saurait être tenu pour responsable des retards, pertes ou dommages liés au transport. Sauf disposition contraire expresse, la livraison de tous les articles est réalisée FCA INCOTERMS® 2020. La TVA, les taxes et autres frais de ce type relèvent de la responsabilité de l'Acheteur. Le prix proposé comprend l'emballage commercial standard pour une expédition sur le territoire national. L'emballage maritime ou tout autre emballage spécifique vient en supplément et sera chiffré séparément sur demande. Safran peut réaliser des livraisons partielles sans demande spécifique mentionnée sur la commande de l'Acheteur. Les articles seront facturés dès leur expédition ; les livraisons partielles seront calculées et facturées séparément. Les litiges relatifs à une facture ou une livraison spécifique ne sauraient affecter le traitement ultérieur de la commande ou le paiement des autres factures en attente.

4. FORCE MAJEURE : Safran ne saurait être tenu pour responsable des défauts d'exécution dont les causes sont raisonnablement indépendantes de sa volonté, notamment les catastrophes naturelles, les actes des autorités civiles ou militaires, les actions en justice, la défaillance de sous-traitants ou de fournisseurs, les priorités, les conflits sociaux, les grèves, les épidémies, les explosions, les accidents, les mesures de quarantaine, les sanctions impactant le commerce international, la défaillance ou les retards des transports et l'incapacité à obtenir la main-d'œuvre, les matériaux ou les sites de production nécessaires. En cas de retard imputable à l'une de ces causes ou à d'autres difficultés (qu'elles soient de nature similaire ou non à ces dernières), le délai de livraison sera prolongé d'une période égale au temps perdu. Aucune forme de compensation ou de sanction ne sera possible pour ces retards de livraison. Si une livraison est retardée pour une raison échappant au contrôle du Safran, la livraison sera réputée effectuée à la date prévue.

5. RÉCEPTION TECHNIQUE : L'Acheteur supportera le coût des procédures de réception technique relatives aux Biens. Elles devront être réalisées dans un délai de sept (7) jours à compter de la date de livraison. L'achèvement de la réception technique n'est pas considéré comme une condition préalable à la vente ni au paiement.

6. MANQUANTS ET DÉFAUTS : Les réclamations pour cause de manquants ou de défauts doivent être effectuées par l'Acheteur dans un délai de quatorze (14) jours à compter de la date d'expédition. Les réclamations doivent être transmises au Safran

par écrit. L'Acheteur permettra au Safran d'inspecter rapidement et dans des conditions raisonnables tous les Biens faisant l'objet d'une réclamation. L'Acheteur ne retournera aucun Bien au Safran sans autorisation préalable.

7. RETOURS : Les retours, qu'ils soient effectués sous garantie ou non, ne seront pas acceptés sauf si une autorisation de retour a été émise par Safran. L'Acheteur doit mentionner le bon numéro d'autorisation de retour sur l'ensemble des emballages et des documents. Les équipements que l'Acheteur essaierait de retourner SANS suivre les instructions de retour fournies par Safran seront considérés comme acceptés par l'Acheteur. Des frais de retour pourront être appliqués aux retours hors garantie. Les kits pile ne peuvent pas être retournés.

8. PRIX : Le prix des Biens correspond, par ordre de préférence : au prix indiqué par Safran sur l'accusé de réception écrit de la commande de l'Acheteur, sur le devis établi par Safran ou sur la liste de prix publiée par Safran et en vigueur à la date de l'accusé de réception du Safran.

9. TAXES : Les prix mentionnés sur le devis ou sur l'accusé de réception ne comprennent pas de provisions pour vente, utilisation, accise, TVA ou toute autre taxe similaire ou publique. Le montant de ces taxes, actuelles ou futures, ou de toute autre taxe publique applicable aux Biens peut être ajouté par Safran au prix de vente et sera payé par l'Acheteur, sauf si l'Acheteur fournit au Safran un certificat d'exonération de taxe acceptable par l'autorité fiscale concernée.

10. CONDITIONS DE PAIEMENT : Si l'Acheteur n'a pas ouvert au préalable d'encours de crédit auprès du Safran, le montant total de la commande devra être prépayé. Safran se réserve le droit d'examiner et d'approuver l'encours de l'Acheteur avant d'accepter une commande. À cette fin, l'Acheteur autorise par les présentes, Safran ou son agent à obtenir des rapports de solvabilité auprès d'agences d'évaluation du risque commercial. Tous les devis sont établis dans la devise indiquée sur le devis. Tous les paiements doivent être effectués dans la devise indiquée sur la commande correspondante. L'Acheteur s'engage à payer au Safran tous les montants non contestés et échus de chaque facture par chèque, par virement Automated Clearing House, par transfert électronique de fonds ou par prélèvement automatique sur le compte bancaire de l'Acheteur, dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de facture, ou plus tôt si la première phrase de cette section le requiert. Toutes les factures en retard sont soumises à un intérêt de 2 % par mois ou partie de mois en sus des frais de recouvrement. En cas de défaut de paiement de l'Acheteur, Safran sera en droit de reprendre possession des Biens et l'Acheteur est tenu de les lui remettre. Tous les coûts découlant de ce processus de récupération seront supportés par l'Acheteur. De plus, l'Acheteur devra régler, en guise de pénalité fixe et incompressible, une indemnité minimum fixée à 15 % du montant de la facture en question.

11. CONDITIONS DE PAIEMENT ET MÉTHODES DE PAIEMENT SUPPLÉMENTAIRES : Chaque expédition sera considérée comme une transaction séparée et indépendante. Son paiement sera donc effectué en conséquence. Si les expéditions sont retardées par l'Acheteur, les paiements seront dus à la date à laquelle Safran est prêt à expédier les Biens. Les Biens conservés pour l'Acheteur le sont à ses risques et à ses frais. Sauf disposition contraire prévue par la commande, le montant total de Biens échangés sera facturé jusqu'à ce que l'échange soit réalisé et que les Biens aient été retournés au Safran en bon état de fonctionnement. Ce n'est qu'à ce moment-là que leur montant total sera crédité à l'Acheteur. Si, à tout moment et de l'avis du Safran, la situation financière de l'Acheteur ne justifie plus la réalisation ou l'expédition aux conditions de paiement prévues, Safran pourra demander un paiement d'avance partiel ou total. En cas de faillite ou d'insolvabilité de l'Acheteur ou en cas de procédures engagées par ou contre l'Acheteur dans le cadre des lois sur la faillite ou l'insolvabilité, Safran sera en droit d'annuler les commandes en cours et sera remboursée de ses frais d'annulation.

12. PROPRIÉTÉ ET RISQUE DE PERTE : Safran conserve la propriété et le risque de perte et de dommage des Biens, notamment des logiciels (y compris, mais sans s'y limiter, les firmwares, licences, logiciels d'application, etc.) jusqu'à la livraison des Biens au premier transporteur ou à une autre agence de livraison pour expédition à l'Acheteur. En cas de livraison électronique de logiciels, la livraison sera réputée exécutée dès la transmission électronique par Safran. La propriété ainsi que le risque de perte et de dommage des Biens seront ensuite transférés à l'Acheteur.

13. GARANTIE : En guise de garantie supplémentaire pour le paiement du prix d'achat des Biens, l'Acheteur accorde par la présente au Safran un droit de rétention et une sûreté sur tous les droits, titres de propriété et intérêts de l'Acheteur relatifs aux Biens, où qu'ils se trouvent, qu'ils existent ou qu'ils soient produits ou acquis par la suite, et sur toutes les acquisitions et remplacements ou modifications y afférents ainsi que sur tous les bénéfices (y compris, mais sans s'y limiter, sur les indemnités d'assurance) issues de ce qui précède.

14. RECOURS EN CAS DE VIOLATION OU DE DÉFAILLANCE DE L'ACHETEUR : En cas de violation ou de défaillance de l'Acheteur aux termes des présentes, Safran dispose de tous les droits et recours définis aux présentes ainsi que de ceux d'un créancier garanti aux termes du Code de commerce uniforme ou de toute autre loi applicable, lesquels droits

se cumulent. Si Safran engage une procédure judiciaire afin de recouvrer une somme due dans le cadre d'une commande, l'Acheteur paiera le coût du recouvrement, notamment les frais et honoraires d'avocats raisonnables. Safran ou l'un de ses agents ou représentants autorisés sera en droit d'entrer, à tout moment et sans préavis, dans les locaux de l'Acheteur où les Biens sont installés ou stockés ou dont on pense raisonnablement qu'ils s'y trouvent et pourra reprendre possession et enlever tous les Biens, notamment tous les logiciels vendus aux termes des présentes, si le paiement complet n'a pas été reçu par Safran. En sus des recours prévus aux présentes Conditions générales, Safran pourra résilier tout ou partie des commandes en cours avec effet immédiat en notifiant l'Acheteur par écrit si celui-ci (a) ne paie pas un montant dû au titre de quelque facture que ce soit ; (b) n'a pas exécuté ou ne s'est pas, par ailleurs, conformé à l'une des présentes dispositions ; (c) devient insolvable, dépose le bilan, engage ou a engagé les procédures dans le cadre d'une faillite, d'un redressement judiciaire, d'une réorganisation ou d'une cession au profit des créanciers.

15. RESPECT DE LA LÉGISLATION : L'Acheteur et Safran respecteront l'ensemble des lois et règlements applicables relatifs à la fabrication, la vente et l'utilisation des Biens.

16. RESPECT DE LA VIE PRIVÉE : « Données personnelles » désignent les informations concernant un être humain (« Personne Concernée ») et permettant d'identifier, directement ou indirectement, cet être humain, telles que le nom, le numéro d'identification, les données de localisation, l'identifiant en ligne ou physique, physiologique, génétique, mental, économique, culturel ou social de cette personne. « Traitement » désigne toute opération effectuée sur des données personnelles, telle que la collecte, l'enregistrement, l'organisation, la structuration, le stockage, l'adaptation ou la modification, la récupération, la consultation, l'utilisation, la transmission, la diffusion, la restriction, l'effacement ou la destruction. Tout terme relatif à la protection des Données Personnelles utilisé dans cet article doit être compris selon le sens qui lui est donné par le Règlement Général sur la Protection des Données 2016/679 du 27 avril 2016 abrogeant la Directive 95/46/CE (ci-après « RGPD »). Les parties ne doivent utiliser les Données Personnelles auxquelles elles ont accès grâce aux présentes que pour l'exécution de leurs obligations au titre de la Commande et ne doivent en aucun cas utiliser ces Données Personnelles pour un autre usage, notamment à des fins commerciales. Les parties doivent garder toutes les données personnelles strictement confidentielles, en leur accordant au moins le même niveau de protection que celui accordé aux informations confidentielles. Aucune des parties ne doit divulguer des données personnelles à des tiers (y compris leurs propres sous-traitants) sans l'autorisation écrite préalable et expresse de l'autre partie. Aucune des parties ne doit copier, stocker ou transférer vers d'autres pays des données personnelles sans l'autorisation écrite préalable et expresse de l'autre partie.

17. RESPECT DES MESURES ANTICORRUPTION : L'Acheteur respectera l'ensemble des lois et règlements applicables relatifs à la lutte contre la corruption, notamment la loi américaine sur les pratiques de corruption à l'étranger (Foreign Corrupt Practices Act), la loi britannique anticorruption (Bribery Act) et la loi française dite Sapin II, et ne s'adonnera à aucune activité, aucune pratique ni aucun comportement qui pourrait être considéré comme une infraction à ces lois et règlements.

18. CONTRÔLE DES EXPORTATIONS : L'Acheteur et Safran s'engagent à respecter le Code de Conduite de Safran et toutes les lois et réglementations locales et internationales en vigueur sur le contrôle des exportations internationales, notamment les exigences de l'ordonnance britannique sur le contrôle des exportations (Export Control Order) de 2008 (modifiée en 2017), la loi n° 2011-702 du 22 juin 2011 relative au « contrôle des importations et des exportations de matériels de guerre et de matériels assimilés, à la simplification des transferts de produits liés à la défense dans l'Union européenne et aux marchés de défense et de sécurité » y compris, sans limitation, l'obligation d'obtenir une licence ou un accord d'exportation, le cas échéant, celles des règlements de l'Union européenne 1236/2005 et 428/2009 et celles de la loi américaine sur le contrôle des exportations d'armes 22 U.S.C. chapitre 39 (Arms Export Control Act), y compris, mais sans s'y limiter, la réglementation sur le commerce international des armes (International Traffic in Arms Regulation – ITAR), titre 22 C.F.R. article 120 et suivants, et la réglementation sur l'administration des exportations (Export Administration Regulations – EAR) titre 15 C.F.R. parties 730-774, notamment l'exigence d'obtention d'un certificat d'utilisation finale, d'une licence d'exportation ou d'un contrat, le cas échéant. Aucune des parties ne réexportera, directement ou indirectement, les marchandises contrôlées soumises aux présentes Conditions générales (y compris tout logiciel inclus avec les Biens), sauf si la licence d'exportation, le contrat, l'exemption ou l'exception applicables sont obtenus avant l'exportation auprès de l'agence ou des agences publiques appropriées.

L'Acheteur informera immédiatement Safran s'il apparaît sur une liste des parties soumises à des restrictions. L'Acheteur appliquera un programme efficace de conformité des exportations et importations, conformément à l'ITAR et à l'EAR.

Si l'Acheteur est signataire d'une licence d'exportation ou d'un contrat d'exportation Safran (par ex. TAA, MLA), l'Acheteur informera rapidement Safran en cas de modification de sa situation, notamment en cas de limitation, d'inéligibilité, de

violation ou de violation potentielle de l'ITAR, et en cas d'ouverture ou d'existence d'une enquête de l'administration américaine qui pourrait compromettre l'exécution des obligations de l'Acheteur aux termes des présentes Conditions générales.

L'Acheteur sera tenu pour responsable de toutes les réclamations, causes d'action, pertes, dettes, dommages, coûts et dépenses, notamment les frais et honoraires d'avocats, découlant d'une action ou d'une omission de l'Acheteur, de ses dirigeants, employés, agents, fournisseurs ou sous-traitants à tous les niveaux, dans l'exécution des obligations prévues par la présente clause.

19. UTILISATION COMMERCIALE : L'ACHETEUR déclare et garantit que tous les achats de Biens, quelle que soit la commande, ne seront pas utilisés pour exécuter un contrat ou un contrat de sous-traitance avec un État d'une façon qui mettrait en danger les droits du Safran sur les données, la technologie, les logiciels ou toute autre propriété intellectuelle fournie par Safran.

20. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE ET BREVETS :

(a) Safran conservera et restera propriétaire de tous les droits, titres de propriété et intérêts afférents à toute propriété intellectuelle (x) dont Safran était propriétaire ou sur laquelle Safran avait des droits avant la date de la commande soumise aux présentes Conditions générales et/ou (y) sur les Biens résultant de l'utilisation des conceptions, des spécifications ou des instructions de l'Acheteur. Par conséquent, en soumettant des conceptions, des spécifications ou des instructions au Safran, l'Acheteur crée ou développe par la suite. accepte irrévocablement que du Safran sera libre d'utiliser ceux-ci, gratuitement et de la manière la plus large possible (et pas seulement pour fabriquer des Biens pour l'Acheteur) , pour toute la période de protection accordée aux droits de propriété intellectuelle (y compris toute extension de ceux-ci) qui pourraient couvrir les conceptions, spécifications ou instructions de l'Acheteur. Dans la mesure où tout aspect de toute Marchandise résultant de l'utilisation des conceptions, spécifications ou instructions de l'Acheteur n'est pas automatiquement la propriété exclusive du Safran, l'Acheteur cède irrévocablement au Safran, sur une base exclusive, gratuite, tous les droits, titres et intérêts dans et à toute propriété intellectuelle sur ces Biens, permettant au Safran de les utiliser et de les exploiter dans n'importe quelle partie du monde et pendant toute la durée de protection desdits droits de propriété intellectuelle, y compris notamment le droit exclusif d'exploiter, de reproduire, de présenter, adapter, modifier, traduire, distribuer, concéder sous licence, vendre, commercialiser et utiliser ceux-ci, de la manière la plus large possible, pendant toute la durée de protection accordée aux droits de propriété intellectuelle (y compris toute extension de celle-ci). Cette cession est faite sans limitation quant au nombre de reproductions ou de présentations qui pourront en être faites, en tous pays et en toutes langues, par tous moyens d'exploitation et sur tous types de supports actuels ou futurs, notamment informatiques, multimédias, réseaux, y compris Internet, et par diffusion directe ou par satellite. La vente des Biens (y compris ceux fabriqués selon les dessins, spécifications ou instructions de l'Acheteur) en tout ou en partie, ne confère à l'Acheteur aucune licence sur les droits des brevets ou de propriété intellectuelle du Safran relatifs *inter alia* à (i) la structure des dispositifs auxquels les Biens, dans leur totalité ou en partie, peuvent être appliqués ou à (ii) un processus ou une machine dans le cadre duquel/de laquelle ils pourraient être utilisés, et n'autorise pas l'Acheteur à créer ou à développer des œuvres ou des produits dérivés des Biens par la suite.

(b) L'Acheteur garantira, défendra et dégage Safran de toute responsabilité à l'égard de toutes les pertes, dettes, dommages, coûts et dépenses, notamment les frais et honoraires raisonnables d'avocats résultant de toute poursuite ou procédure intentée pour violation de brevets, droits d'auteur, marques, secrets commerciaux ou autres droits de propriété intellectuelle ou pour concurrence déloyale découlant du respect des dessins, spécifications ou instructions de l'Acheteur et/ou de leur utilisation par Safran.

(c) Concernant les Biens fabriqués uniquement selon les dessins ou les spécifications du Safran, Safran garantira, défendra et dégage l'Acheteur de toute responsabilité à l'égard de toutes les pertes, dettes, dommages, coûts et dépenses résultant de toute action ou réclamation de la part d'un tiers affirmant que l'un des Biens enfreint un brevet, des droits d'auteur, une marque de commerce, un secret commercial dans l territoire où l'entité du Safran ayant émis la commande ou contrat soumis aux présentes conditions générales se trouve ou tout autre droit de propriété intellectuelle valide sur ce territoire ou qu'il entraîne des dommages corporels ou matériels ; à condition toutefois que (i) Safran soit rapidement informé de l'ensemble des menaces, actions ou réclamations y afférentes, (ii) Safran ait le contrôle exclusif de la défense et de son règlement, (iii) sur demande et gratuitement, l'Acheteur fournisse au Safran les informations dont il dispose pour ladite défense et que (iv) l'Acheteur fournisse au Safran une aide raisonnable, pour un coût raisonnable à la charge du Safran. Si les Biens, en tout ou en partie, sont considérés comme une infraction et que l'utilisation des Biens, en tout ou en partie, est interdite sur le territoire où l'entité du Safran ayant émis la commande ou contrat soumis aux présentes conditions générales se trouve,

Safran pourra, à sa discrétion et à ses frais, soit fournir à l'Acheteur le droit de continuer à utiliser les Biens sur ce territoire, en tout ou en partie, soit les remplacer par des Biens en règle sur ce territoire, soit les modifier pour les mettre en règle sur ce territoire, soit les reprendre et rembourser le prix d'achat ainsi que le coût de transport. Safran ne pourra être tenu pour responsable des pertes, dettes, dommages, coûts et dépenses supportés par l'Acheteur du fait d'une poursuite ou procédure dans la mesure où (x) les Biens fournis en vertu des présentes sont utilisés, en tout ou en partie, pour un usage qui n'est pas celui auquel ils sont normalement destinés ou sur un territoire différent de celui où l'entité du Safran ayant émis la commande ou contrat soumis aux présentes conditions générales se trouve, ou (y) les Biens fournis en vertu des présentes sont utilisés, en tout ou en partie, en combinaison avec des biens ou des services non fournis par Safran ou (z) les Biens fournis en vertu des présentes sont utilisés, en tout ou en partie, pour une fabrication ou tout autre processus constituant une contrefaçon directe ou une complicité de contrefaçon d'un brevet. En vertu de cette clause, Safran détiendra le contrôle exclusif de la résolution des réclamations et ne pourra donc en aucun cas être tenue pour responsable des honoraires et frais d'avocats de l'Acheteur. En vertu de la présente clause, toute responsabilité du Safran est soumise aux dispositions de la rubrique « limitation de responsabilité » des présentes Conditions générales.

21. CONFIDENTIALITÉ : Les études, plans, dessins et documents fournis ou envoyés par Safran restent la propriété du Safran. L'Acheteur n'est pas autorisé à dévoiler à des tiers les informations exclusives du Safran, quelle qu'en soit la raison, sans l'accord écrit préalable du Safran. L'Acheteur ne peut pas effectuer de « reverse engineering », désassembler ou décompiler, modifier, adapter, publier, créer des œuvres dérivées ou exploiter, traduire ou altérer de quelque manière que ce soit tout prototype, produit, échantillon, logiciel ou autre objet tangible contenant des informations confidentielles ou de la propriété intellectuelle de Safran sans le consentement écrit préalable de Safran

22. GARANTIE LIMITÉE : SAFRAN REJETTE PAR LES PRÉSENTES TOUTE GARANTIE, DE QUELLE QUE SORTE QUE CE SOIT, RELATIVE AUX BIENS, NOTAMMENT TOUTE GARANTIE IMPLICITE DE TITRE DE PROPRIÉTÉ, DE QUALITÉ MARCHANDE OU D'ADÉQUATION À UN USAGE SPÉCIFIQUE, QU'ELLE SOIT EXPRESSÉMENT OU IMPLICITEMENT PRÉVUE PAR LA LOI, L'USAGE COMMERCIAL, LES MODALITÉS D'EXÉCUTION OU AUTRE. CETTE GARANTIE S'APPLIQUE DANS LES LIMITES PERMISES PAR LA LOI APPLICABLE.

23. LIMITATION DE RESPONSABILITÉ : LA RESPONSABILITÉ DU SAFRAN DÉCOULANT DE OU EN LIEN AVEC L'EXÉCUTION D'UNE COMMANDE EN VERTU DES PRÉSENTES EST LIMITÉE AU PRIX DE LA COMMANDE POUR LE BIEN PARTICULIER QUI ENGAGE SA RESPONSABILITÉ. LES PARTIES NI AUCUNE DE LEURS FILIALES, RESPONSABLES, DIRECTEURS, EMPLOYÉS OU AGENTS NE SAURAIENT EN AUCUN CAS ÊTRE TENUS POUR RESPONSABLES VIS-À-VIS DE L'AUTRE PARTIE POUR LES DOMMAGES INDIRECTS, PARTICULIERS, EXEMPLAIRES OU ACCESSOIRES OU POUR LA PERTE DE BÉNÉFICES, QUELLE QUE SOIT LE TYPE D'ACTION, QU'ELLE SOIT BASÉE SUR LA GARANTIE (EXPRESSE OU IMPLICITE), LE CONTRAT, LE PRÉJUDICE (NOTAMMENT LA RESPONSABILITÉ STRICTE) OU TOUTE AUTRE THÉORIE DE RESPONSABILITÉ ET CE, MÊME SI LADITE PARTIE A ÉTÉ NOTIFIÉE DE LA POSSIBILITÉ DE CES DOMMAGES. DU FAIT DU DÉVELOPPEMENT CONTINU DE NOUVELLES TECHNIQUES D'INTERFÉRENCE ET D'ATTAQUES SUR LES INFRASTRUCTURES ET SYSTEMES GNSS, SAFRAN NE GARANTIT PAS QUE LES PRODUITS IDM ("INTERFERENCE DETECTION AND MITIGATION"), Y COMPRIS LE LOGICIEL ET TOUT EQUIPEMENT OU SYSTEME SUR LEQUEL LE LOGICIEL EST UTILISÉ, SERA EXEMPT DE TOUTE VULNERABILITÉ.

24. NOTIFICATIONS : L'ensemble des notifications, demandes, accords, réclamations, exigences, renonciations et des autres communications réalisées dans le cadre des présentes sera établi par écrit et adressé à l'Acheteur ou au Safran, selon le cas. Sauf disposition contraire prévue aux présentes Conditions générales, une notification est effective seulement (a) à réception par la partie destinataire et (b) si la partie émettant la notification a respecté les conditions des présentes Conditions générales.

25. TRANSFERT : Aux termes des présentes, « l'Acheteur » et « Safran » incluent leurs successeurs et ayants droit. Aucun droit ou intérêt découlant du présent document ou de toute commande ne sera transféré par l'Acheteur. L'Acheteur ne déléguera aucune obligation qu'il détient sans l'accord écrit préalable du Safran, dont l'accord ne devra pas être indûment refusé. Safran a le droit de transférer ses droits et ses intérêts et peut déléguer les obligations liées à ses commandes, en tout ou en partie, sans avoir à obtenir l'accord ni à payer aucuns frais ni indemnité (a) à l'une de ses filiales ou (b) en cas de (i) fusion, réorganisation, spin-off d'une ou plusieurs filiales, consolidation ou vente de l'intégralité ou de la quasi-intégralité de (A) ses actifs ou du contrôle de ses actions avec droit de vote ou autres titres ou (B) des actifs ou du contrôle des actions avec droit de vote ou autres titres de l'une de ses filiales, divisions, business units ou activités ; ou en cas (ii) de toute autre activité de restructuration similaire, notamment un spin-off d'une ou plusieurs de ses filiales.

26. CONDITIONS CONTRADICTOIRES : En cas de contradiction entre les conditions générales s'appliquant à un devis, les présentes Conditions générales ainsi que les

conditions de l'Acheteur comprises dans une commande ou annexées à celle-ci et expressément acceptées par écrit par un représentant autorisé du Safran, il sera donné priorité, par ordre décroissant de préférence, aux conditions générales indiquées sur le devis, suivies des conditions de l'Acheteur expressément acceptées par écrit par un représentant autorisé du Safran, suivies par les présentes Conditions générales, annexes comprises.

27. ERREURS TYPOGRAPHIQUES : Les erreurs typographiques n'ont pas force obligatoire et peuvent faire l'objet d'une correction.

28. LOI APPLICABLE ET JURIDICTION COMPÉTENTE : Les présentes Conditions Générales seront soumises, interprétées et interprétées conformément aux lois du pays où est situé le siège de l'entité Safran émettant la commande ou l'accord auquel les présentes Conditions Générales s'appliquent, sans référence aux principes de conflits de lois. Tout litige que les parties ne pourraient régler à l'amiable relatif aux présentes Conditions Générales sera exclusivement et définitivement réglé par arbitrage conformément au Règlement d'arbitrage de la Chambre de Commerce Internationale. Un (1) ou trois (3) arbitres désignés conformément au dit Règlement. Les parties renoncent à toute défense fondée sur l'immunité de souveraineté dans toute la mesure permise par la loi et doivent se conformer à toute sentence arbitrale qui pourrait être prononcée conformément au présent article. Le lieu de l'arbitrage sera Paris, France. La procédure se déroulera en langue anglaise. La sentence arbitrale sera définitive et liera les parties. Les parties conviennent en outre que la sentence arbitrale sera définitive et contraignante pour les parties.

29. PREVENTION DES PIÈCES CONTREFAITES : Safran s'engage à prévenir l'utilisation de pièces contrefaites pour garantir la conformité de ses produits. À cette fin, Safran maintient un processus d'atténuation des risques de contrefaçon qui suit les directives SAE AS5553. Pour les composants électriques non OEM obtenus auprès de sources autres que les distributeurs agréés, Safran vérifie leur authenticité par des tests de validation et des inspections conformément à la dernière révision de l'AS6171.

30. NON-RENONCIATION : Le fait que du Safran n'insiste pas sur l'exécution des présentes Conditions générales ou ne fasse pas valoir l'un des droits prévus aux présentes, à une ou plusieurs reprises, ne saurait être considéré comme une renonciation à ces conditions et droits ni à aucune autre condition ou droit prévus aux présentes, sauf si la renonciation est confirmée par écrit par un représentant autorisé du Safran.

31. DIVISIBILITÉ : Si une ou plusieurs des dispositions des présentes Conditions générales s'avèrent inapplicables en vertu de la loi en vigueur, (a) cette inapplicabilité n'affecterait pas les autres dispositions des présentes ; (b) les présentes Conditions générales seraient interprétées comme si ladite disposition inapplicable n'en avait pas fait partie ; (c) les parties négocieront de bonne foi pour remplacer la disposition inapplicable par une disposition dont l'effet sera le plus proche possible de la disposition remplacée.

32. INDÉPENDANCE DES PARTIES : Les parties sont des entreprises indépendantes ; les présentes Conditions générales n'ont pas pour objectif de créer aucune autre relation, notamment un partenariat, un joint venture, un emploi, une franchise, une relation de type maître/serviteur ou mandant/mandataire. Aucune des parties n'a le droit d'engager ou d'obliger l'autre partie.

33. LANGUE : Ce document peut être mis à disposition en plus d'une langue. En cas de définition ou de traduction contradictoires, la version anglaise prévaudra.

34. INTÉGRALITÉ DU CONTRAT : Sauf accords contraires en vigueur entre les parties, les présentes Conditions générales, les commandes auxquelles elles sont jointes ainsi que toutes les annexes des présentes Conditions générales constituent l'intégralité de l'accord entre les parties relatif à l'objet des présentes ; elles annulent et remplacent l'ensemble des discussions, accords et déclarations, qu'ils soient verbaux ou écrits et qu'ils aient été exécutés ou non par l'Acheteur et Safran, à l'exception de ceux définis aux présentes.